

DATE DE CONVOCATION	PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024
06/09/2024	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Stéphane DUCROTOY, Maire.</p> <p>Mme CERNEY Patricia est nommée secrétaire de séance</p>
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 17 Présents : 14 Absents : 3 Dont pouvoir : 1 Votants : 15	<p><u>Etaients présents :</u></p> <p>DUCROTOY Stéphane, CERNEY Patricia, ZARADNY François, ALEXANDRE Aurore, DOMINIAK Edouard, LEFEBVRE Gérard, GROSSEL Claude, PAUCHET Jacques, JOSSE Nathalie, WIEL Bertrand, PRUVOT Éric, PETIT-ROUVILLAIN Stéphanie, DUCROTOY Mathilde, GIRARD Hélène.</p> <p>Formant majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Etaients absents :</u></p> <p>SEGUIN Brigitte (pouvoir à S. DUCROTOY), VAUTHEROT Sébastien, DUBOIS Loïc.</p>

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 JUIN 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024-034 : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AD 16

Monsieur le Maire expose le projet d'acquisition d'une partie de la parcelle AD 16.

Cette parcelle, située derrière la Médiathèque et l'Accueil de Loisirs, a une superficie d'environ 320 m². Le prix d'achat est fixé à 13 761,70 €.

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle AD16 au prix de 13 761.70 €, hors frais de notaire,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N° 2024-035 : AVENANT N° 1 AU MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et extension de la médiathèque. Cet avenant d'un montant de 2 000 € HT a pour objet la reprise des études de faisabilité liée à l'acquisition d'une parcelle en vue d'étendre la médiathèque actuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant de 2 000 € HT au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et extension de la médiathèque,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N° 2024-036 : AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DU CENTRE DE SECOURS

Monsieur le Maire expose qu'il convient de revoir par avenant le montant de la rémunération du maître d'œuvre. Le coût global estimatif du projet à la phase APD a été fixé à 538 500 € HT, ce qui engendre un nouveau montant de rémunération pour l'architecte passant de 46 800 € HT à 48 006,20 € HT soit un avenant de 1 206,20 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve l'avenant de 1 206,20 € HT au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et extension du centre de secours,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

Arrivée de Bertrand WIEL

DELIBERATION N° 2024-037 : EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES COLLECTE ET TRAITEMENT : PRINCIPE DE RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

L'exploitation du service public d'assainissement des eaux usées, collecte et traitement de la commune, est actuellement confiée à la Société des Eaux de Picardie – Véolia Eau dans le cadre d'un contrat d'affermage, d'une durée de 12 ans qui arrivera à échéance le 08/01/2026.

Monsieur le Maire souhaite poursuivre l'exploitation de ce service dans le cadre d'une nouvelle délégation de service public (contrat de concession).

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative au Code de la Commande Publiques,

Vu le rapport de présentation prévu par l'article L.1411-4 présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, joint à la présente délibération,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de poursuivre l'exploitation du service d'assainissement des eaux usées – collecte et traitement dans le cadre d'une nouvelle délégation de service public (contrat de concession).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le principe de renouvellement de l'exploitation du service public d'assainissement des eaux usées – collecte et traitement, dans le cadre d'une délégation de service public (contrat de concession),
- Qu'une procédure de publicité, permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes sera lancée,
- D'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L. 1411-5 du Code des Collectivités Territoriales appelée à donner son avis sur les candidatures et offres faites,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure et les dépenses nécessaires.

DELIBERATION N° 2024-038 : COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Dans le cadre de la procédure de concession (délégation de service public) du service public d'assainissement des eaux usées, collecte et traitement) de la commune, il convient d'élire la commission prévue à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Cette commission est appelée à donner son avis sur les candidatures et offres faites dans le cadre de la procédure d'attribution de la concession du service public d'assainissement des eaux usées – collecte et traitement.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission sont habilités à examiner les candidatures et offres et à donner leur avis, dès lors qu'il sera requis, au cours de la durée de la convention.

Cette commission est composée d'un Président et de trois membres titulaires et trois membres suppléants, étant entendu que :

- Le maire y siège de droit en qualité de Président,
- Sont donc élus pour siéger à la Commission habilitée à examiner les candidatures et offres faites, et donner son avis dès lors qu'il sera requis au cours de la convention :

Membres titulaires : ZARADNY François, PAUCHET Jacques, DOMINIAK Edouard

Membres suppléants : CERNEY Patricia, JOSSE Nathalie, DUCROTOY Mathilde

De même, qu'à titre consultatif, le comptable public de la collectivité et un représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

Mme VANIET Christelle, Secrétaire Générale, participera aux réunions de la commission en tant que personnel compétent pour la commune.

DELIBERATION N° 2024-039 : RENOUELEMENT ANCIEN BAIL ORANGE AVEC TOTEM

Monsieur le Maire expose que la commune a signé un bail avec Orange pour les équipements situés au sol au lieu-dit « la gare », Château d'eau. Orange a cédé le bail à sa filiale TOTEM. TOTEM a fait une proposition de nouveau bail, à loyer fixe, sur une durée de 12 ans, qui annulerait et remplacerait le bail actuel. Le montant du loyer s'élèverait à 1 055,58 € annuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la nouvelle proposition de bail de TOTEM à loyer fixe pour une durée de 12 ans,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de présente décision.

Arrivée de Claude GROSSEL et Hélène GIRARD

DELIBERATION N° 2024-040 : REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur le Maire présente le projet de nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs, qui sera applicable à compter du 1^{er} octobre 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

DELIBERATION N° 2024-041 : REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente le projet de nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire, qui sera applicable à compter du 1^{er} octobre 2024,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

DELIBERATION N° 2024-042 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à la décision modificative suivante sur le budget de la commune :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D-615232 : Entretien et réparations sur réseaux	250.00 €	
TOTAL D-011 : Charges à caractère général	250.00 €	
D-66111 : Intérêts réglés à échéance		250.00 €
TOTAL D-66 : Charges financières		250,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	250.00 €	250,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n° 1 telle que présentée.

DELIBERATION N° 2024-043 : ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire expose que pour faire face aux difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances, le comptable public a saisi la commune d'une demande d'admission en non-valeur de titres émis par la commune en 2017 et 2018.

Le montant total de ces créances s'élève à 348 € sur le budget principal.

Monsieur le Maire propose en conséquence d'admettre en non-valeur ces titres non recouverts.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la demande d'admission de créances irrécouvrables faite par le comptable public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE d'accepter l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 348,00 €

PRÉCISE que l'admission en non-valeur n'est pas un abandon de créance.

DELIBERATION N° 2024-044 : ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu les demandes présentées par les associations,

Vu le rapport de la Commission Vie Locale et Citoyenne,

Considérant que la commune souhaite octroyer des subventions de fonctionnement aux diverses associations afin de leur permettre de maintenir ou de développer le niveau de leurs activités,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- d'octroyer les subventions de fonctionnement suivantes aux associations :

Associations	Montant	Vote
BILLARD	325,00	Pour : 14 Abstention : 1
JUDO	600,00	Pour : 14 Abstention : 1
MILLE ET UNE DANSES	800,00	Pour : 14 Abstention : 1
TENNIS DE TABLE	550,00	Pour : 14 Abstention : 1
VIGNACOUNTRY	450,00	Pour : 14 Abstention : 1
ACPG	675,00	Pour : 13 Abstentions : 1 M. PRUVOT ne prend pas part au vote
ATOUTAGE	600,00	Pour : 14 Abstention : 1
LE MONDE D'ANTOINETTE	600,00	Pour : 14 Abstention : 1
LES RANDOS	475,00	Pour : 14 Abstention : 1
PETANQUE	300,00	Pour : 14 Abstention : 1
APEV	650,00	Pour : 14 Abstention : 1
AERO	250,00	Pour : 14 Abstention : 1
ENSEMBLE AVANCER	420,00	Pour : 13 Abstention : 1 Mme ALEXANDRE ne prend pas part au vote

MUSIQUE	450,00	Pour : 14 M. LEFEBVRE ne prend pas part au vote
VIGNARUN	475,00	Pour : 13 Abstention : 1 Mme JOSSE ne prend pas part au vote
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	1500,00	Pour : 13 Abstention : 1 M. WIEL ne prend pas part au vote
LE SOUVENIR FRANÇAIS	120,00	Pour : 14 Abstention : 1
LES RESTOS DU CŒUR	120,00	Pour : 14 Abstention : 1
LA PREVENTION ROUTIERE	100,00	Pour : 14 Abstention : 1

- D'octroyer une subvention exceptionnelle de 275 € à l'association Vignabad, avec versement d'un acompte de 110 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

DIVERS

- Projet de vendre les logements communaux rue Léon Thuillier : Estimation à demander aux Domaines
- Point sur les loyers impayés
- Projet d'extension médiathèque : devis réalisés pour extension bois 100 m2
- Toiture de l'école : 2^{ème} tranche : subvention possible du Département
- Extension cimetière : en attente jugement PLUI – Monter dossier, possibilité subvention du département
- Terrain Wallois : Rdv avec Ophélie Sicard le 17/09 pour examiner la possibilité de vendre les terrains devant
- Nettoyage des bancs au cimetière
- Installation ruches
- Réveillon de l'an
- Nom pour la place rue de Daours
- Fête locale : peu de manège, lieu de la fête éloigné par rapport à la restauration : trouver une dynamique pour la réderie et les forains.
- Terrain de pétanque : Réfection par les agents techniques
- Aménagements centre bourg : rdv avec le Département le 24/09
- Commission voirie en octobre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

La secrétaire de séance,
P. CERNEY



Le Maire,
S. DUCROTOY



